

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
**du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL**  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 26 MARS 2024

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme BUTORI ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

**EXCUSÉS** : Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ;  
MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

**POUVOIRS** : Mme ECHEVERRIA à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M.  
CURUTCHARRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CASTEL

### O/J N° 5 – CRR : CONVENTION 23/24 AVEC IDB, ICB et BILAKA POUR LE MODULE ZABALA

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

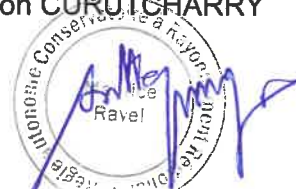
Dans la continuité de la convention cadre signée par le Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel, Iparraldeko Dantzarien Biltzarra (IDB, Fédération de danse basque) et l'Institut Culturel Basque (ICB, Euskal Kultur Erakundea) et comme précisé dans l'article 2 de cette convention cadre, un partenariat avec la Compagnie Bilaka a été engagé en 2021-2022 pour 3 ans, afin d'assurer les cours de danse basque du module Zabala.

Cette convention de partenariat associe cette fois 4 parties et a pour objectif de définir les modalités de cette coopération pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir notamment la facturation de 96 heures de cours au tarif horaire de 50 € TTC pour un montant total de 4 800 € TTC.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 064-200087567-20240326-CA20240326\_05-DE



Il est demandé au Conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

DONT ACTE